



DELIBERATION n°58 - 2018
En date du 30 Novembre 2018

Portant sur les Tarifs des Droits de Pêche 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint,
MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

Absents excusés : M. MORELON Alain

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Vote contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir les tarifs pour les droits de pêche comme suit :

TARIFS CARTES DE PECHE 2019

- La carte de droit de pêche à la journée : **7,00 €**
- La carte annuelle pour les habitants de la commune : **56,00 €**
- La carte annuelle pour les habitants hors commune : **77,00 €**

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2018
Le Maire,
Joël GARESTIER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 11 DEC. 2018

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le